

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		<b>DIRECTION ET ADMINISTRATION</b> Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat - Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat  <b>Prix des annonces :</b> La ligne de 27 lettres : <b>1,35 DH</b> (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète .....	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle .....	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

## SOMMAIRE

Pages

## TEXTES GENERAUX

## Transports par véhicules automobiles sur route.

Décret royal n° 245-65 du 27 rebia II 1387 (4 août 1967) modifiant et complétant le dahir n° 1-63-260 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ..... 964

## Transports par véhicules automobiles. — Agrément et autorisation.

Décret royal n° 246-65 du 27 rebia II 1387 (4 août 1967) modifiant et complétant le décret n° 2-63-364 du 17 rejeb 1383 (4 décembre 1963) relatif à l'agrément des entrepreneurs de services publics de transports par véhicules automobiles et à l'autorisation des véhicules affectés à ces transports ..... 965

## TEXTES PARTICULIERS

## Oujda. — Acquisition des propriétés bâties appartenant au réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Décret royal n° 356-67 du 27 rebia II 1387 (4 août 1967) approuvant la délibération du conseil communal d'Oujda autorisant la ville à acquérir des propriétés bâties appartenant au réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger ..... 966

## P.T.T. — Création d'un guichet annexe à Tanger.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 377-67 du 17 juillet 1967 portant création d'un guichet annexe à Tanger zone franche ..... 966

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## TEXTES PARTICULIERS

## Ministère de l'éducation nationale et des beaux-arts.

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts et du ministre de la santé publique n° 392-67 du 6 août 1967 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie ..... 966

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions ..... 967  
Admission à la retraite ..... 971  
Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 972

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 979

## SUMARIO

Páginas

## TEXTOS GENERALES

## Banco de Marruecos. — Censor.

Real decreto n.º 197-67 de 24 de rabla I de 1387 (3 de julio de 1967) por el que se pone término a las funciones de un censor del Banco de Marruecos ..... 980

Real decreto n.º 287-67 de 24 de rabia I de 1387 (3 de julio de 1967) por el que se nombra un censor del Banco de Marruecos ..... 980

**Presupuesto general de arquitectura. — Aplicación a obras de uso administrativo, industrial o de viviendas y a las contrataciones de obras públicas y de construcción.**

Real decreto n.º 406-67 de 9 de rabia II de 1387 (17 de julio de 1967) por el que se declara de aplicación en todas las obras para uso administrativo, industrial o de vivienda y en todas las contrataciones de obras públicas y de construcción, el presupuesto general de arquitectura aprobado el 27 de febrero de 1956 ..... 980

**Policía de la circulación y del tráfico rodado. — Retirada del certificado de capacidad.**

Real decreto n.º 149-67 de 25 de rabia II de 1387 (2 de agosto de 1967) por el que se fija la composición de la comisión encargada de la retirada administrativa del certificado de capacidad ..... 980

**Policía judicial. — Designación de un oficial.**

Acuerdo conjunto del ministro del interior y del ministro de justicia n.º 338-67, de 28 de abril de 1967, sobre designación de un oficial de policía judicial ..... 980

**Aeronáutica civil. — Autorización al Bureau Veritas para el control de la navegabilidad de las aeronaves.**

Acuerdo del ministro de obras públicas y de comunicaciones n.º 364-67, de 3 de mayo de 1967, por el que se autoriza al Bureau Veritas para el control de la navegabilidad de las aeronaves con vistas a la expedición, renovación o convalidación de los certificados de navegabilidad .... 981

**Aeronáutica civil. — Certificados de navegabilidad.**

Acuerdo del ministro de obras públicas y de comunicaciones n.º 365-67, de 3 de mayo de 1967, por el que se fijan los gastos de control para la expedición, renovación o convalidación de los certificados de navegabilidad .... 982

**Caza. — Temporada 1967 - 1968.**

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria, encargado de la promoción nacional, n.º 371-67, de 20 de julio de 1967, sobre levantamiento, restablecimiento de la veda y reglamentación especial de la caza durante la temporada 1967 - 1968 ..... 983

**TEXTOS PARTICULARES**

**Delegaciones de firma.**

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 258-67, de 18 de mayo de 1967, por el que se modifica y completa el acuerdo n.º 352-65, de 11 de junio de 1965, sobre delegación de firma ..... 985

Acuerdo del ministro de justicia n.º 286-67, de 31 de mayo de 1967, sobre delegación de firma ..... 986

Acuerdo del ministro de justicia n.º 287-67, de 31 de mayo de 1967, sobre delegación de firma ..... 986

**AVISOS Y COMUNICACIONES**

Índice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Mes de julio de 1967. Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 ..... 986

Aviso de puesta al cobro de listas cobradoras de impuestos directos ..... 986

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Décret royal n° 245-65 du 27 rabia II 1387 (4 août 1967) modifiant et complétant le dahir n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route,

**DÉCRÉTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 du dahir susvisé n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Les transporteurs sont agréés et les véhicules autorisés par une commission dite « Commission des transports » qui a également compétence pour renouveler, modifier, suspendre ou retirer l'agrément.

« En cas d'urgence, la suspension d'un agrément ou d'une autorisation peut être prononcée par les gouverneurs.

« Les intéressés peuvent se pourvoir devant une commission d'appel aux fins de réformation ou d'annulation des décisions de la commission des transports. »

« Article 7. — Les agréments sont valables sept ans à compter de leur délivrance et peuvent être renouvelés par la commission des transports, sur demande de l'intéressé, pour de nouvelles périodes septennales.

« Les droits à autorisation conférés par les agréments délivrés avant le 6 décembre 1963 expirent lorsque la mise en circulation, comme véhicule de transports publics, dans la même entreprise, du véhicule sur lequel ils portaient à cette date remonte à sept ans. Toutefois, les titulaires des droits ci-dessus peuvent demander le renouvellement de leurs autorisations, qui est accordé d'office lorsque les agréments conférant ces droits ont été délivrés avant le 15 novembre 1958 ou acquis à titre onéreux avant le 6 décembre 1963. »

« Article 8. — Les décisions de la commission des transports ou, le cas échéant, de la commission d'appel, n'ouvrent, en aucun cas, un droit à indemnité au profit des personnes qui estimeraient avoir subi un préjudice de leur fait. »

« Article 9. — Des décrets détermineront :

« Les conditions d'agrément des transporteurs et d'autorisation des véhicules automobiles ;

« Les conditions de renouvellement des agréments et autorisations de leur modification, suspension ou retrait, ainsi que les conditions dans lesquelles l'agrément peut être suspendu par le gouverneur, conformément à l'article 6 ci-dessus ;

« Les conditions dans lesquelles les agréments ou autorisations peuvent être transférés par cession à titre gratuit ou onéreux ou par succession ;

« La composition et le fonctionnement de la commission des transports et de la commission d'appel prévues à l'article 6 du présent dahir ;

« Les conditions dans lesquelles les gares de départ ou d'arrivée ..... »

(La suite sans modification.)

« Article 10. — Des arrêtés du ministre des travaux publics et des communications détermineront :

« Le modèle des marques distinctives dont doivent être munis les véhicules de transports publics ou privés de marchandises, ainsi que les véhicules de transports publics de voyageurs ;

« Les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les véhicules des services publics de transports et les gares de chargement de voyageurs. »

ART. 2. — Il est intercalé entre les paragraphes B et C du titre IV du dahir précité du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) un paragraphe B bis intitulé « Comités provinciaux des transports » et contenant un article 21 bis ainsi rédigé :

« Article 21 bis. — Dans chaque province est créé un comité provincial des transports, consulté, notamment, par la commission des transports chaque fois qu'elle le juge utile, sur toutes les questions intéressant à l'échelon provincial les transports terrestres et, en particulier, sur les modifications à apporter aux plans de transports provinciaux de voyageurs. »

« Ce comité se réunit au moins une fois l'an.

« Il est composé ainsi qu'il suit :

« Le gouverneur de la province ou son délégué, président ;

« Le président ou le vice-président de l'assemblée provinciale ;

« Le représentant local du service des transports routiers ou un agent de l'Office national des transports, désigné par le ministre des travaux publics et des communications ;

« Un représentant des transporteurs routiers de voyageurs ;

« Un représentant des transporteurs routiers de marchandises ;

« Les membres représentant les transporteurs sont proposés par leur fédération et nommés pour un an par le gouverneur de la province ;

« Le président du comité provincial des transporteurs peut inviter à assister aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraîtrait utile. »

*Fait à Rabat, le 27 rebia II 1387 (4 août 1967).*

*Pour Sa Majesté le Roi et p.o.,*

*Le Premier ministre,*

**D<sup>r</sup> MOHAMED BENHIMA.**

**Décret royal n° 246-65 du 27 rebia II 1387 (4 août 1967) modifiant et complétant le décret n° 2-63-364 du 17 rejab 1383 (4 décembre 1963) relatif à l'agrément des entrepreneurs de services publics de transports par véhicules automobiles et à l'autorisation des véhicules affectés à ces transports.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Moumine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1383 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-63-364 du 17 rejab 1383 (4 décembre 1963) relatif à l'agrément des entrepreneurs de services publics de transports par véhicules automobiles et à l'autorisation des véhicules affectés à ces transports,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3, 4, 7, 8, 9 et 10 du décret susvisé n° 2-63-364 du 17 rejab 1383 (4 décembre 1963) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — La commission des transports prévue à l'article 6 du dahir susvisé n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) décide de l'agrément, et, dans l'affirmative, fixe le nom, la nature, la capacité des véhicules dont la mise en service est autorisée, ainsi que le centre d'exploitation de l'entreprise, qui est, sauf indication contraire, le domicile de l'entreprise.

« Elle statue d'après les éléments d'appréciation dont elle dispose; notamment :

« a. les titres ou références des demandeurs ;

« b. la mesure dans laquelle le service projeté est nécessaire ou désirable dans l'intérêt général et pour l'économie du pays ;

« c. la nécessité de maintenir le jeu d'une concurrence loyale dans les transports, et d'éviter tant la constitution d'un monopole privé que la surabondance des moyens de transports.

« La commission des transports est composée ainsi qu'il suit :

« Un fonctionnaire désigné par le ministre des travaux publics et des communications, président ;

« Un fonctionnaire désigné par le Premier ministre ;

« Un fonctionnaire désigné par le ministre de l'intérieur ;

« Un fonctionnaire désigné par le ministre de la justice ;

« Un fonctionnaire désigné par le ministre des finances ;

« Un fonctionnaire désigné par le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones ;

« Le chef du service des transports routiers ou son représentant.

« La commission d'appel est composée ainsi qu'il suit :

« Le ministre de la justice, président ;

« Le ministre de l'intérieur ;

« Le ministre des finances ;

« Le ministre des travaux publics et des communications ;

« Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, ou leurs représentants.

« Les membres de la commission des transports et les représentants des ministres, membres de la commission d'appel, ne peuvent être choisis que parmi le personnel dépendant des administrations publiques intéressées, ayant au moins un rang équivalent à celui de sous-directeur d'administration centrale.

« Le secrétariat de ces commissions est assuré par le service des transports routiers.

« Les décisions desdites commissions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Le délai pendant lequel il peut être interjeté appel des décisions de la commission des transports est fixé à un mois, à dater de la notification à l'intéressé des décisions de ladite commission.

« L'appel est formé par lettre recommandée. »

« Article 4. — Les effets de l'agrément peuvent être, suspendus et, en cas de récidive, l'agrément lui-même peut être retiré ou modifié quant au nombre des véhicules ou aux services autorisés, par décision de la commission des transports, pour motifs graves, notamment pour infractions réitérées à la réglementation des transports, après avoir pris acte des explications orales ou écrites de l'intéressé.

« L'agrément peut également être modifié pour des besoins de coordination, par la commission des transports sur avis des agents des travaux publics chargés d'inspecter les transports de voyageurs et de l'Office national des transports, en ce qui concerne respectivement les transports de voyageurs et les transports de marchandises.

« Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le gouverneur de la province ou de la préfecture a le pouvoir, en cas d'urgence, si un transporteur n'assure pas les transports dans les conditions prévues par la législation ou la réglementation en vigueur, de suspendre son agrément pour une durée ne pouvant excéder quinze jours, à charge de saisir la commission des transports dans les quarante huit heures ayant suivi l'ordre de suspension, pour permettre à ladite commission de prendre une décision définitive.

« Dans le cas où la commission des transports n'aurait pas statué dans le délai de quinze jours suivant l'ordre de suspension, le gouverneur pourrait suspendre les effets de l'agrément pour une nouvelle période de quinze jours, à charge par lui d'en aviser la commission dans le délai de quarante huit heures. »

« Article 7. — Tout transporteur agréé doit, dans le mois qui suit la notification de la décision d'agrément, justifier, auprès

« du secrétariat de la commission des transports, de son inscription au registre du commerce et à la patente, et demander l'autorisation pour les véhicules que son agrément lui permet de mettre en service. A défaut de ces formalités, l'agrément peut lui être retiré suivant la procédure indiquée à l'article 4 ci-dessus. »

« Article 8. — Lorsque les droits conférés par un agrément ou partie de ces droits ne sont pas utilisés depuis au moins un an, l'agrément peut être retiré ou modifié par décision de la commission des transports, suivant la procédure indiquée à l'article ci-dessus. »

« Article 9. — Doivent être soumis à la commission des transports :

a) .....

(La suite sans modification.)

« Article 10. — Les véhicules autorisés faisant l'objet d'une cession à un entrepreneur agréé sont à nouveau autorisés pour la période de validité des autorisations cédées .....

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1387 (4 août 1967).

Pour Sa Majesté le Roi et p.o.,

Le Premier ministre,

D<sup>r</sup> MOHAMED BENHIMA.

## TEXTES PARTICULIERS

Décret royal n° 856-67 du 27 rebia II 1387 (4 août 1967) approuvant la délibération du conseil communal d'Oujda autorisant la ville à acquérir des propriétés bâties appartenant au réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

### LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-59-171 du 4 kaada 1378 (12 mai 1959) relatif aux opérations immobilières à réaliser par un État ou un établissement public étranger ;

Vu le décret n° 2-59-0381 du 4 kaada 1378 (12 mai 1959) déterminant les conditions d'application du dahir n° 1-59-171 du 4 kaada 1378 (12 mai 1959) relatif aux opérations immobilières à réaliser par un État ou un établissement public étranger ;

Vu la décision du ministre des finances en date du 13 décembre 1966 ;

Vu la délibération du conseil communal d'Oujda au cours de sa séance du 10 mars 1966 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

### DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal d'Oujda au cours de sa séance du 10 mars 1966, autorisant la ville à acquérir du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger les propriétés dites « Dahaoui II » (T.F. n° 7350), « Maghzen n° 461 SCO » (T.F. n° 7804) et « Méditerranée Niger 24 »

(Réquisition n° 12512), ensemble les constructions y édifiées, d'une superficie globale de huit hectares, trente-huit ares, soixante-dix centiares (8 ha. 38 a. 70 ca.) situées à l'ancienne gare de la voie de 0,60 à Oujda et telles au surplus qu'elles sont figurées sur le plan annexé à l'original du présent décret royal.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix global de deux cent trente mille dirhams (230.000 dirhams).

ART. 3. — Le président du conseil communal d'Oujda est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1387 (4 août 1967).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRIS MHAMMEDI.

## Création d'un guichet annexe à Tanger.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 377-67 du 17 juillet 1967, un guichet annexe a été créé à Tanger le 19 juillet 1967.

Cet établissement postal rattaché au bureau de Tanger principal participera uniquement à la vente au détail des timbres-poste, à toutes les opérations postales, télégraphiques (à l'exclusion des mandats) et téléphoniques et au service des colis postaux.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES BEAUX-ARTS

Arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts et du ministre de la santé publique n° 392-67 du 6 août 1967 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie.

#### LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES BEAUX-ARTS,

#### LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 39-67 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel enseignant médical de la faculté de médecine et de pharmacie ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts et du ministre de la santé publique n° 224-67 du 20 avril 1967 fixant les modalités du concours de recrutement des assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie et notamment son article 2,

#### ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'assistants de médecine de la faculté de médecine et de pharmacie est ouvert à compter du 2 octobre 1967 au centre hospitalier universitaire de Rabat.

ART. 2. — Le nombre de postes mis au concours est de dix (10) répartis entre les options suivantes :

#### Section des sciences fondamentales :

Physiologie .....	1
Anatomie pathologique .....	1
Parasitologie .....	1
Histologie .....	1

*Section des sciences cliniques :*

Pathologie médicale .....	2
Anatomie et chirurgie .....	3
Gynécologie et obstétrique .....	1

ART. 3. — Sont autorisés à se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par le décret royal et l'arrêté conjoint susvisés.

Rabat, le 6 août 1967.

Le ministre  
de l'éducation nationale  
et des beaux-arts,

ABDELHADI BOUTALEB.

Le ministre de la santé publique,

D<sup>r</sup> EL ARBI CHRAÏBI.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION****Nominations et promotions****SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA COUR ROYAL.****BUREAU DE RECHERCHES ET D'ORIENTATION.**

Sont titularisées *dactylographes*, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1966, avec ancienneté :

Du 16 décembre 1963 : M<sup>me</sup> Triki Saâdia ;

Du 23 juin 1964 : M<sup>me</sup> Tarfaoui Saâdia.

(Arrêtés des 10 février 1967.)

\* \* \*

**SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS,  
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE.**

Sont nommés :

*Éducateurs stagiaires* du 20 décembre 1966 : MM. Daoudi Abdellatif, Erghouni Hamid, El Jarouni Mohamed, Walid Brahim, Taouaf Mohamed, Alamy Boubker, Guendouz Abdelkader, Boutehol Mohamed, Dahha Mohamed, Mahjoubi Ahmed, Derkaoui Lhassan et Hatime Mohamed ;

*Moniteurs et monitrices de 9<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>mes</sup> et MM. El Maâchi Mohamed, Roudiès Radia, Gouzro Rabira, Chiadmi Abdallah, Senhadji Amina, Benabdesselam Abdelhadi, Mamouri Abdelkader, Attias Marcelle, Essabbahi Fanida et Benfatah Abdallah ;

Du 15 décembre 1965 : M. Shaïmi Driss ;

Sont reclassés *moniteurs et monitrices :*

De 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1965, avec ancienneté du 2 juillet 1964 : M. El Maâchi Mohamed ;

De 8<sup>e</sup> classe du 15 décembre 1965, avec ancienneté :

Du 16 février 1963 : M<sup>mes</sup> Roudiès Radia et Gouzro Rabira ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1963 : M. Chiadmi Abdallah ;

Du 8 juin 1963 : M<sup>me</sup> Senhadji Amina ;

Du 16 juin 1963 : M. Benabdesselam Abdelhadi ;

Du 23 juillet 1963 : M. Mamouri Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1963 : M<sup>me</sup> Attias Marcelle ;

Du 5 septembre 1963 : M<sup>me</sup> Essabbahi Fanida ;

Du 16 septembre 1963 : M. Benfatah Abdallah ;

Du 15 septembre 1964 : M. Shaïmi Driss ;

Sont promus :

*Adjoint d'inspection :*

De classe *exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Tahar ben Lahcen Ouaziz ;

De 6<sup>e</sup> classe du 20 décembre 1965 : M. Chafaï Abdelhadi ;

*Instructeurs :*

De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1966 : M. Benjlany Boubker ;

De 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1967 : M<sup>lle</sup> El Ouardighia Aïcha ;

*De 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1966 : M. Taïfour Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M<sup>me</sup> Ben Souda Meryem ;

*Secrétaires d'administration :**De 1<sup>re</sup> classe :*

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1965 : M. Bouanane Abderrahmane ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1966 : M. Zaïd Benali ;

*Moniteurs :**De 7<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1966 : M. Benkerroum Abdelkrim ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1966 : M. Ouahrani Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Tnibar Mohamed ;

*De 8<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1966 : M. Rtabi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> août 1966 : M<sup>lle</sup> Felhine Fettouma ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 16 janvier 1967 : M. Alami Mohamed M'Feddel ;

Est réclassé par mesure disciplinaire à la 9<sup>e</sup> classe du grade de moniteur du 11 octobre 1966 : M. Cherkaoui Mohamed (moniteur titulaire de 8<sup>e</sup> classe) ;

Sont placées en position de disponibilité :

Pour une deuxième période d'une année du 1<sup>er</sup> avril 1967 : M<sup>me</sup> Belkhatat Zoukkari Zineb ;

Pour une première période d'une année :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1966 : M<sup>me</sup> Berrada Latifa ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1967 : M<sup>me</sup> Alami Marktani Khadija,

(monitrices titulaires).

(Arrêtés des 26 août, 1<sup>er</sup>, 14, 15, 16 décembre 1966, 15 janvier, 8 février, 29 mars, 21 avril, 15 et 20 juin 1967.)

*Sont nommés moniteurs et monitrices de 9<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1966 : M<sup>lles</sup>, M<sup>mes</sup> et MM. Maguini Mohamed, Masbahi Sidi Mustapha, Zaoui Larbi, Squalli Houssaïni Fatima, Dziri Driss, El Krami Aziza, Boualem Abdallah, El Khatib Omar, Abaâb Kebir, Fatih Mohamed, Siabri Mohamed, Debbagh Abdelaziz, Hamoumi Allal, Sqalli Houssaïni Noufissa, Berhout el Hadi, Lahoucine ben Mohamed, Mokhabir Aïcha, Azibou Mustapha, Hadeb Ahmed, Mezzour Sediya, El Alaoui Lalla Ghita, Benjelloun Abdelmalek, Alaoui Slimani Zahra, Daoudi Ahmed, Senhadji Aïcha, Bekkari Maria, Doukkali Fettouma, Bouabid Fatima, Zian Abdellatif, Chibani Mohamed, Chbaly Brahim, Loukili Fatima, Gounri Houssaïni Fatima, Gounri Zineb, Mach Mach Mustapha, El Glaoui Hamd Allah Driss, El Ghezouani Abdelrahmane, Khazri Bouchaïb, El Faïd Rahhal, Ijdiguène Abdeslam, El Ralami Jamila, Derchoul Mohamed, Abounidal Malika, Tedjini Chems Douha, Allam Mohamed, Tazi M'Hamed, Dahite Fatima, Mokhabir Saâdia, Salhi Mohamed, Alaoui Mdaghri Mariya, Bennani Abdelhaq, Chaoufi Hajiba, Chakir Salem, Benchekroun Krimi Noufissa, Abbassi Mustapha, Sekkat Malika, Sqalli Madani, Alaoui Othmani Moulay Ali, Amedjar Hassan, Saïssi Moulay Mrhar, El Oksati Fatima, Riffi Habiba, Benomar Fettouma, Daoud Rachida, Raghâia Fatima, Benchekroun Meriem, Saâdani Hassani Khadija, Settati Aïcha, Moufid Amina, Nijar Malika, Ziani el Hachmia, Skalli Ahmed, Zaïdani Abdelkrim, Hajire Zoubida, Lamrani Talbi Zineb, Dziri M'Hamed, Hababi Zineb, El Ghouli Houcin, Alaoui Ahmed, Ouannane Ahmed, Bouskri Rabéa et Ghahlabi Zineb ;

Du 16 mars 1967 : M. Gharnit Hassan et M<sup>me</sup> Adnane Rkia ;

Sont reclassés *moniteurs et monitrices :*

De 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1966, avec ancienneté du 16 novembre 1966 : M. Maguini Mohamed ;

De 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1966, avec ancienneté :

Du 15 novembre 1964 : M. Masbahi Sidi Mustapha ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M. Zaouli Larbi ;  
 Du 15 juin 1965 : M<sup>lle</sup> Squalli Houssaïni Fatima ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Dziri Driss et M<sup>lle</sup> El Krami Aziza ;  
 Du 16 janvier 1966 : M. Boualem Abdallah ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1966 : MM. El Khatib Omar, Abaâd Kebir et Fatih Mohamed ;  
 Du 6 mars 1966 : M. Siabri Mohamed ;  
 Du 16 mars 1966 : MM. Debbagh Abdelaziz et Hamoumi Allal ;  
 Du 15 avril 1966 : M<sup>me</sup> Sqalli Houssaïni Noufissa ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1966 : MM. Berhout el Hadi, Lahoucine ben Mohamed, M<sup>me</sup> Mokhabir Aïcha et M. Azibou Mustapha ;  
 Du 16 mai 1966 : M. Hadeï Ahmed, M<sup>mes</sup> Mezzour Sediya et El Alaoui Lalla Rhita ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1966 : M. Benjelloun Abdelmalek ;  
 Du 16 juin 1966 : M<sup>me</sup> Alaoui Slimani Zahra ;  
 Du 19 juin 1966 : M. Daoudi Ahmed ;  
 Du 16 juillet 1966 : M<sup>lle</sup> Senhaji Aïcha, M<sup>mes</sup> Bekkari Maria et Doukkali Fettouma ;  
 Du 30 juillet 1966 : M<sup>me</sup> Bouabid Fatima ;  
 Du 16 août 1966 : MM. Zian Abdellatif, Chibani Mohamed et Chbaly Brahim ;  
 Du 22 août 1966 : M<sup>me</sup> Loukili Fatima ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1966 : M<sup>me</sup> Goumri Houssaïni Fatima ;  
 Du 20 septembre 1966 : M<sup>lle</sup> Goumri Zineb ;  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 1966 : MM. Mach Mach Mustapha et El Glaoui Hamd Allah Driss ;  
 Du 8 octobre 1966 : M. El Ghezouani Abdelrrahmane ;  
 Du 16 octobre 1966 : MM. Khazri Bouchaïb et El Faïd Rahhal ;  
 Du 29 octobre 1966 : M. Ijdiguène Abdeslam ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1966 : M<sup>lle</sup> El Ralami Jamila, M. Derchoul Mohamed, M<sup>lle</sup> Abounidal Malika et M<sup>me</sup> Tedjini Chems Douha ;  
 Du 8 novembre 1966 : M. Allam Mohamed ;  
 Du 16 novembre 1966 : M. Tazi M'Hamed ;

*De 8<sup>e</sup> classe :*  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1965, avec ancienneté :  
 Du 16 septembre 1964 : M. M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Dahite Fatima, Mokhabir Saâdia, Salhi Mohamed et Alaoui Mdaghri Mariya ;  
 Du 16 octobre 1964 : M. Bennani Abdelhaq et M<sup>lle</sup> Chaoufi Hachiba ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1964 : M. Chakir Salem ;  
 Du 22 novembre 1964 : M<sup>lle</sup> Benchekroun Krimi Noufissa ;  
 Du 1<sup>er</sup> décembre 1964 : M. Abassi Mustapha ;  
 Du 16 décembre 1964 : M<sup>me</sup> Sekkat Malika ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : MM. Sqalli Madani et Alaoui Othmani Moulay Ali ;  
 Du 8 janvier 1965 : M. Amedjar Hassan ;  
 Du 16 janvier 1965 : M. Saïssi Moulay Mrhar ;  
 Du 26 janvier 1965 : M<sup>me</sup> El Oksati Fatima ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1965 : M<sup>lle</sup> Riffi Habiba et M<sup>me</sup> Ben Omar Fettouma ;  
 Du 6 février 1965 : M<sup>lle</sup> Daoud Rachida ;  
 Du 23 février 1965 : M<sup>me</sup> Raghâïa Fatima ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1965 : M<sup>mes</sup> Benchekroun Meryiem et Saâdani Hassani Khadija ;  
 Du 16 mars 1965 : M<sup>me</sup> Settai Aïcha, M<sup>lle</sup> Moufid Amina, M<sup>mes</sup> Nijar Malika et Ziani el Hachmia ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M. Skalli Ahmed ;  
 Du 8 avril 1965 : M. Zaïdani Abdelkrim ;  
 Du 10 avril 1965 : M<sup>me</sup> Hajire Zoubida ;  
 Du 15 avril 1965 : M<sup>me</sup> Lamrani Talbi Zineb et M. Dziri M'Hamed ;  
 Du 16 avril 1965 : M<sup>me</sup> Hababi Zineb et M. El Ghousli Houcine ;  
 Du 17 avril 1965 : M. Alaoui Ahmed ;

Du 25 avril 1965 : M. Ouannane Ahmed ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1965 : M<sup>lle</sup> Bouskri Rabéa ;  
 Du 16 janvier 1966 : M<sup>me</sup> Ghalabi Zineb ;  
 Du 16 mars 1967, avec ancienneté :  
 Du 16 mars 1965 : M. Gharnit Hassan ;  
 Du 8 novembre 1965 : M<sup>me</sup> Adnane Rkia.  
 (Arrêtés des 27, 29, 30 décembre 1966, 20, 31 janvier, 8, 10, 11, 15, 16, 20, 22, 26 février, 5 et 25 avril 1967.)

\*  
 \* \*

MINISTÈRE DES AFFAIRES DE MAURITANIE  
 ET DU SAHARA MAROCAIN

Sont nommés et titularisés *secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* :

Du 15 janvier 1966 : M. El Merrouni M'Chich ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M<sup>me</sup> Benyoussef Jamila et M. Benomar Abderrazak ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Amanatillah L'Mokhtar.  
 (Arrêtés des 2 et 29 mars 1967.)

\*  
 \* \*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés et titularisés *sous-agents publics* :

*De 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1965 :*

Puis reclassé au 5<sup>e</sup> échelon de la même catégorie et de la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M. Kousdani Ahmed ;

Puis reclassé au 6<sup>e</sup> échelon de la même catégorie et de la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1962 : M. Haïssouk Abdela-ziz ;

*De 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1965, puis reclassé au 6<sup>e</sup> échelon de la même catégorie et de la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1964 :* M. Benayad Ahmed ;

*De 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1965, puis reclassés :*

*Au 7<sup>e</sup> échelon de la même catégorie et de la même date avec ancienneté :*

Du 1<sup>er</sup> août 1964 : M. Adraham Faraj ;

Du 16 juillet 1964 : M. Boujelal Mohamed ;

*Au 6<sup>e</sup> échelon de la même catégorie et de la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1963 :* M. Abassi Abdelkader ;

Est titularisé et nommé à titre postume *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 25 septembre 1963 : M. Hanachi Ahmed.

(Arrêtés du 28 juillet 1967.)

MUNICIPALITÉ D'ESSAOUIRA.

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1965, puis reclassés au 5<sup>e</sup> échelon de la même catégorie à la même date, avec ancienneté :

Du 16 juillet 1963 : M. Adouhane Abdeslam ;

Du 16 janvier 1964 : M. Kardious Abid ;

Du 31 août 1964 : M. Faddoul M'Barek ;

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1965, puis reclassé au 4<sup>e</sup> échelon de la même catégorie à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1963 : M. El Rhallaoui Mohamed.

(Arrêtés des 11 et 12 août 1966.)

## MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

*Inspecteurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 12 août 1965 : M. Magzari Fouad ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1966 : MM. Azmi Mehdi, Adnane Amara, Begdouri Driss, Ghryess el Hassane, Hbihbi Houcine, Hamya Ahmed et Sellak Abderrahmane ;

*Contrôleurs stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1966 : M. Hamri Driss ;

Du 4 juillet 1966 : M. Sabri Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1966 : MM. Chahidi-Ouazzani Abdelhay, Gha-ya Mohamed et Riah Mustapha ;

Sont nommés :

*Inspecteurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe du 14 juillet 1966 :* MM. Bouanane Abdelkader et Lafhyel-Benchekroun Abdellatif ;

*Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon du 17 juillet 1966 :* MM. Benyahia Abderrahmane et Mikou Hassane ;

Sont reclassés et nommés :

*Inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1966 :* M. Roustoumi Slimane ;

*Contrôleur, 2<sup>e</sup> échelon du 27 octobre 1966, avec ancienneté du 14 juin 1966 :* M. Khafraoui Mohammed ;

Sont titularisés et nommés :

*Contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 8 juillet 1966, avec ancienneté du 8 juillet 1965 : M. Cha-fai Boubker ;

Du 15 juillet 1966, avec ancienneté du 15 juillet 1965 : M. Lam-daghri Hamad ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1966 : MM. Bouncir Mohamed et Layadi el Miloudi ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1966 : M. Hatim Bouchaïb ;

Du 24 novembre 1966 : M. Maädane Lakhdar ;

Sont placés en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> février 1967 :

MM. El Bachir el Hossein Zekri, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe ;

Ouassay Mohamed, inspecteur adjoint receveur de 2<sup>e</sup> classe ;

Chriqui Nissim, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Est maintenue dans la position de disponibilité pour une durée de 2 ans :

Du 26 novembre 1964 : M<sup>me</sup> Ruimy Lisette (épouse Azoulay), dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 26 novembre 1966 : M<sup>me</sup> Ruimy Lisette (épouse Azoulay), dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;

Sont rayés des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects :

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : MM. Riah Mustapha et Zeghloul Mohamed, contrôleurs stagiaires ;

Du 15 février 1967 : M. Hbihbi Houcine, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1967 : MM. Ruimy Raphaël, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe et Bouti Mohamed, commis de 2<sup>e</sup> classe,

(dont les démissions sont acceptées) ;

Est révoqué de son emploi et rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Chakir Ahmed, commis de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés des 8, 26, 31 octobre, 12 novembre, 5, 14, 23, 26, 27 décembre 1966, 4, 8, 10, 16 février, 7, 17, 28, 29 mars, 4, 6, 20, 21 avril, 5 et 16 mai 1967.)

## DIVISION DES IMPÔTS.

*Division.*

Est promu *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* du 5 janvier 1967 : M. Skalli Mohamed ;

*Service des impôts urbains.*

Sont promus :

*Inspecteurs :*

*Hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Amor Tijani Mohamed Bensalem ;

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Baghdadi Bensalem ben Ali et Ben-mohaz Driss ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Lafqui Haj ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Cheikh Lahlou Azzouz, El Mesmoudi Mohamed Chihab, Ez-Zine Abdelhamid et Najid Ali ;

Du 5 janvier 1967 : M. Khaled Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Hamdi Mohamed ;

*Inspecteurs adjoints :*

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Hanane Abderrahmane ;

Du 5 janvier 1967 : M. Gam Lahoucine ;

Du 10 janvier 1967 : MM. Guennouni Abdellah et Sbaâ Abderrahman ;

Du 11 janvier 1967 : M. El Fassi Mohamed ;

Du 12 janvier 1967 : M. Azmani Abdallah ;

Du 9 février 1967 : M. Baghliti Lhoussine ;

Du 10 février 1967 : M. Kerrachi Larbi ;

Du 11 février 1967 : M. El Hassouni Abdallah ;

Du 3 mars 1967 : M. Guerraoui Farid ;

*De 2<sup>e</sup> classe* du 11 janvier 1967 : M. Lamrani Mohamed ;

*Contrôleurs :*

*6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Zaïmi Ahmed ;

*5<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Bakkar Larbi ;

Du 2 mars 1967 : M. Fassi Fihri Mohammed ;

*4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Agoujil Alla et Bouhhal Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Bellarabi el Hassan ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Lachheb Jilali ;

*3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. El Jadid Ahmed ;

*2<sup>e</sup> échelon :*

Du 7 janvier 1967 : M. Tazi Bouchaïb ;

Du 12 février 1967 : M. Ben Lemmouden Rachid ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Salim Mohamed ;

Du 12 mars 1967 : M. Obbad el Mostapha ;

*Commis principaux de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Abaragh Mohamed et Harfat M'Hamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Mounjid Hammadi ;

*Commis :*

*De 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Smyej Mustapha ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 16 février 1967 : M. Rahoui Mustapha ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Bouazzaoui Lahcen ;

Du 2 mars 1967 : M. Zerrouk Abdessalam ;

*Chaouchs :*

*De 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Jeffane Mohamed ;

*De 5<sup>e</sup> classe* du 3 janvier 1967 : M. Zaoudi Mokhtar ;

*De 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Meftoul Omar ;

*De 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Essebaghi M'Hamed ;

*Service des impôts ruraux.*

Sont promus :

*Inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Bennouna Mustapha ;

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Britel Thami, El Hitmi Ahmed et Hassan Nejjar ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Sbihi Mohamed ;

*Inspecteur adjoint :*

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Fellah Bouzid et Mohamed Zebdi ;

Du 10 janvier 1967 : M. Hassani Abid ;

*De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Hachami Benyounés ;

*Contrôleurs :*

*Principal, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1966 : M. Fellat Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1966 : M. Hitmi Mohammed ;

*7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Sbihi Hachemi ;

*4<sup>e</sup> échelon :*

Du 2 janvier 1967 : M. Taïbi ben Housseïn el Alaoui ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : MM. Afquir Tahar et Diki Omar ;

*Commis principal :*

*De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Ouchrif Ali ;

*De 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Benhayoun Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : MM. Amraoui Mohamed et Ouarsafi Abdelatif ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : MM. Houbaïchi Hassan et Rahmouni Mohammed ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : MM. Dekkaki Mohamed et Khallouqui Mustapha ;

*Agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie :*

*7<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Bouchentouf Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Boukhari Omar ;

*5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Kabbaj Thami ;

*Chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Itre Miloud ;

*Cavaliers :*

*De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : MM. Iarochen Abbou et Lamtahaf M'Barek ;

*De 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Mercha M'Barek ;

*De 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Aboutarqane Mohamed ;

*De 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Bamou Moha ;

*De 5<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Massour Mohamed ;

*De 6<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : MM. Benomar Mohamed, Himane Mohammed, Iarochen Akka et Zaïd Lhouceïne ;

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : MM. Drissi Mohammed et Tebbary Mohammed ;

Du 2 février 1967 : M. El Houcine Larbi ben El Berkhoussi ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Rachdi Mohamed ;

*Service des taxes sur le chiffre d'affaires.*

*Inspecteurs :*

*De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Benadada Hassan ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1967 : M. Sefraoui Abderrazak ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Gherras Mohamed ;

Du 4 mars 1967 : M. Chemsî Mohamed ;

*Contrôleurs :*

*3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. El Hanafi Mohamed ;

*2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Messous Boujemaâ ;

Du 17 février 1967 : M. Nasri Salah ;

*Commis principaux :*

*De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1967* : M. Kiran Mohamed ;

*De 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1967* : M. Rouini el Hadj ;

*Commis :*

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Housni Lahcen ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1967 : M. Allaoui Ali ;

*De 2<sup>e</sup> classe du 18 mars 1967* : M. Zaoui Mohamed ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1967* : M<sup>me</sup> Khali Fatima ;

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Ettangi Lahcen ;

*Agence judiciaire.*

*Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans du 1<sup>er</sup> mars 1967* : M. Rahmani Mohamed.

(Arrêtés du 20 mars 1967.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2841, du 12 avril 1967, page 424, 1<sup>re</sup> colonne.

*De 2<sup>e</sup> classe :*

*Au lieu de :*

« Du 1<sup>er</sup> février 1966 : M. Eouard Hossan » ;

*Lire :*

« Du 1<sup>er</sup> février 1966 : M. El Ouard Hassan. »

(La suite sans changement.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2847, du 24 mai 1967.

Page 580, 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> ligne :

*Au lieu de :*

« Chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Pérez « André » ;

*Lire :*

« Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Pérez « André. »

Page 581 :

1<sup>re</sup> colonne, 34<sup>e</sup> ligne :

*Au lieu de :*

« Du 15 mars 1967 : M. Bel Bacha Boubarik » ;

*Lire :*

« Du 15 mars 1967 : M. Belbacha Moubarik. »

2<sup>e</sup> colonne, 22<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> ligne :

*Au lieu de :*

« Du 4 mai 1965 : M. Boulouij Lahbib » ;

« Du 1<sup>er</sup> novembre 1966 : MM. Cherrat Hamid, ..... » ;

*Lire :*

« Du 4 mai 1965 : M. Boulouiz Lahbib. »

« Du 1<sup>er</sup> novembre 1966 : MM. Cherrat Hamid, ..... »

Page 582, 1<sup>re</sup> colonne, 12<sup>e</sup> ligne :

*Au lieu de :*

« Du 26 octobre 1966 : M. Boutaïb Ahmed » ;

*Lire :*

« Du 26 octobre 1966 : M. Moutaïb Ahmed. »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,  
CHARGÉ DE LA PROMOTION NATIONALE

Sont promus *inspecteurs délégués, 4<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Chbicheb Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Chkoff Abdelkader ;

Est nommé *inspecteur stagiaire de la répression des fraudes* du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Boublouh Mohamed ;

Est recruté, sur titres, et nommé *adjoint technique agricole stagiaire* du 1<sup>er</sup> juillet 1966 : M. Azdi Abdelkader.

(Arrêtés royaux et arrêtés des 2 septembre 1966, 8 mars, 23 et 28 juin 1967.)

\*  
\* \*

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Brick, en qualité de directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole à compter du 11 avril 1967. (Décret royal n° 315-67 du 21 rebia I 1387/30 juin 1967.)

\*  
\* \*

OFFICE CHÉRIFIEN INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES

Il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkhalek Kabbaj, directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales à compter du 11 avril 1967. (Décret royal n° 313-67 du 21 rebia I 1387/30 juin 1967.)

OFFICE CHÉRIFIEN DES PHOSPHATES

Il est mis fin aux fonctions de M. Ali Benjelloun, directeur de l'Office chérifien des phosphates à compter du 13 mai 1967. (Décret royal n° 399-67 du 17 rebia I 1387/26 juin 1967.)

\*  
\* \*

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Il est mis fin aux fonctions de M. Abdelouhab Benmansour, directeur de la radiodiffusion télévision marocaine à compter du 14 janvier 1967. (Décret royal n° 25-67 du 26 rebia II 1387/3 août 1967.)

Admission à la retraite.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS.

Sont rayés des cadres et admis à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de la limite d'âge :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1967 : M. Bihicht Ahmed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon ;

Du 7 juillet 1967 : M. Liazid ben Hamedi, conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 15 juillet 1967 : M. Kaâboun Ahmed, maître de phare de classe exceptionnelle.

(Arrêtés des 14 avril et 17 mai 1967.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret royal n° 512-67 du 25 rebia II 1387 (2 août 1967) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M <sup>me</sup> Itto bent Moha, veuve Aït Lhadj Lahoussaïne.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 116).	21173	65/50	%	%		1 <sup>er</sup> -5-1965.	
Fatma, orpheline de feu Aït Lhadj Lahoussaïne.	Le père, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 116).	21173 bis				(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -2-1966.	
MM. Alami Ali.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	21174	80				1 <sup>er</sup> -1-1963.	
Ammar Mohamed.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 118).	21175	62			2 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1964.	
Aoued Mohammed.	Ex-gardien de la paix, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	21176	50			1 enfant.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Belaïd Mohammed.	Ex-huissier hors classe (éducation nationale) (indice 115).	21177	22				1 <sup>er</sup> -1-1965.	
M <sup>mes</sup> Aoud Tahra, veuve Belkhyate Rahal.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 109).	21178	61/25				1 <sup>er</sup> -10-1961.	
M <sup>me</sup> Farrej Soodia, veuve Benabdellah Mohamed.	Le mari, ex-officier de police adjoint, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 375).	21179	80/50				1 <sup>er</sup> -12-1966.	Réversion de la pension civile n° 15731 insérée au Bulletin officiel n° 2248, du 25 novembre 1955 (A.V. du 12 octobre 1955, révisée par décret du 9 juillet 1959).
M <sup>me</sup> Maryem, orpheline de feu Benabdellah Mohamed.	Le père, ex-officier de police adjoint, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 375).	21179 bis				(P.T.O.) 1 enfant.		Réversion de la pension civile n° 15731 insérée au Bulletin officiel n° 2248, du 25 novembre 1955 (A.V. du 12 octobre 1955, révisée par décret du 9 juillet 1959).
M <sup>mes</sup> Khaddouj bent Chaïb, veuve Benali Amar.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 420).	21180	79/50		15	(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -2-1966.	
Bouhaddou Khaddouj, veuve Benayed M'Hammed.	Le mari, ex-mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 112).	21181	19/50				1 <sup>er</sup> -9-1966.	
MM. Benbrik Ali.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 111).	21182	15				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Benchetrit Achir.	Ex-manutentionnaire, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	21183	45				1 <sup>er</sup> -8-1964.	
Bouaziz Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 111).	21184	49				1 <sup>er</sup> -1-1965.	
M <sup>mes</sup> Fatna bent Omar, veuve Bouaziz Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 111).	21185	49/50				1 <sup>er</sup> -6-1966.	Réversion de la pension civile n° 21184.
Najmi Yamna, veuve Boual Rahal.	Le mari, ex-sous-brigadier du cadre général, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	21186	60/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1 <sup>er</sup> -5-1966.	
Allard Florentine-Gabrielle, veuve Daguët Paul-Auguste.	Le mari, ex-receveur de 5 <sup>e</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 308).	21187		80/33/50			1 <sup>er</sup> -6-1966.	Réversion de la pension complémentaire n° 15849 G. insérée au Bulletin officiel n° 2279, du 29 juin 1956 (A.V. du 17 mars 1966).
Lebbar Aïcha, veuve Daoudi Mohamed.	Le mari, ex-contrôleur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 265).	21188	80/50		10	(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -7-1966.	Réversion de la pension civile n° 13924 insérée au Bulletin officiel n° 2062, du 2 mai 1952 (A.V. du 15 avril 1952).

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
MM. Elanjeri Abdelkrim.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	21189	80	%	%		1 <sup>er</sup> -7-1966.	
El Asri Ayyad.	Ex-gardien de la paix, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 150).	21190	24				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>mes</sup> Elhayani Fatma, veuve El Azzab Ali.	Le mari, ex-maître infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	21191	35/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -1-1963.	
El Ghiati Fatma, veuve El Azzab Ali.	Le mari, ex-maître infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	21191 bis	35/25			(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1963.	
M. El Borj Mohamed.	Ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 161).	21192	80			2 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1965.	
M <sup>me</sup> Benali Tourya, veuve El Fassi Omar.	Le mari, ex-commis de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 155).	21193	17/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -12-1965.	
M. El Harroudi Ahmidou.	Ex-gardien de la paix du cadre général, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 100).	21194	80		15	6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Khaddouj bent Ameer, veuve El Hasri Daoudi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (éducation nationale) (indice 100).	21195	4/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -11-1965.	
MM. El Khedraoui Messaoud.	Ex-gardien de la paix du cadre général, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 150).	21196	27				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Erraji Lahcen.	Ex-brigadier, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 165).	21197	48			1 enfant.	1 <sup>er</sup> -1-1964.	
Fellak Allal.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 140).	21198	71			2 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Ghennem Djillali.	Ex-brigadier du cadre général, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	21199	57		20	5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Izilfe Moha.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 125).	21200	52		15	6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1965.	
Jari el Maâchi.	Ex-gardien de la paix, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 136).	21201	14			3 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1964.	
Kahach Mohammed.	Ex-facteur chef, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 200).	21202	80	1		7 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Fatima bent Hammou, veuve Kenssous Homad.	Le mari, ex-chef gardien de 2 <sup>e</sup> classe (finances, douanes) (indice 138).	21203	64/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1 <sup>er</sup> -2-1966.	Le grade de chef gardien de 1 <sup>re</sup> classe n'a pas été retenu pour la liquidation.
MM. Lallouch Mohamed.	Ex-surveillant stagiaire (justice, administration pénitentiaire) (indice 130).	21204	33				1 <sup>er</sup> -1-1964.	Le grade de surveillant de 5 <sup>e</sup> classe n'a pas été retenu pour la liquidation.
Lautfaoui el Fatmi.	Ex-inspecteur du cadre général de 2 <sup>e</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	21205	57			6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Hadda bent Belaïd, veuve Mabrouki Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 120).	21206	68/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 <sup>er</sup> -11-1965.	
M. Mamouni Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 125).	21207	40				1 <sup>er</sup> -5-1966.	
M <sup>me</sup> Perez Marie, veuve Marin Joseph.	Le mari, ex-commis chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.G.) (indice 258).	21208		80/33/50	10		1 <sup>er</sup> -11-1965.	Réversion de la pension complémentaire n° 11436 C. insérée au Bulletin officiel n° 1999, du 16 février 1951 (A.V. du 2 février 1951).
M. Markik Brahim.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 109).	21209	48				1 <sup>er</sup> -1-1964.	Le grade de sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M. Mezouri Bouchaïb.	Ex-brigadier, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	21210	53			6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Khadija, orpheline de feu Mohamed ben Ali el Gorfti.	Le père, ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes) (indice 120).	21211	50/25				1 <sup>er</sup> -3-1961.	
Mohamed, orphelin de feu Mohamed ben Ali el Gorfti.	Le père, ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes) (indice 120).	21211	50/25				1 <sup>er</sup> -3-1961.	
M <sup>mes</sup> Fekih Zohra, veuve Mousaoui Oukacha.	Le mari, ex-gardien de la paix, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 160).	21212	14/50			(P.T.O.) 4 enfants. Rente d'invalidité : 100 %/50	1 <sup>er</sup> -6-1965.	
Zemrani Khaddouj, veuve Mrabet Bakkali Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 113).	21213	72/50				1 <sup>er</sup> -8-1964.	
MM. Ouafakni Mohamed.	Ex-inspecteur stagiaire du cadre général (intérieur, sûreté nationale) (indice 185).	21214	57			2 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1965.	
Oubahmane Brahim.	Ex-inspecteur du cadre général de 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 200).	21215	53		15	6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>mes</sup> Blandin Isabelle Clarisse, veuve Ponnelle Anatole-Sylvain.	Le mari, ex-adjutant-chef de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture, eaux et forêts) (indice 280).	21216		55/33/ 50			1 <sup>er</sup> -2-1966.	Réversion de la pension complémentaire n° 11998 C. insérée au Bulletin officiel n° 2006, du 6 avril 1951 (A.V. du 27 mars 1951).
El Alia bent Mohamed, veuve Raïba Lahoucine.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.G.) (indice 125).	21217	44/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -5-1966.	
MM. Rihoune Mohamed.	Ex-sous-brigadier du cadre général, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	21218	53			5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Sadki Mohammed.	Ex-brigadier, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 250).	21219	80			6 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1965.	
Saouri Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (S.G.G.) (indice 125).	21220	80				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Sara Mohamed.	Ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	21221	80				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Zoulikha bent Abderrahmane Ahmed Tayeb Temsamania, veuve Talhaoui Mohamed.	Le mari, ex-instituteur du cadre particulier de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 315).	21222	62/25				1 <sup>er</sup> -12-1963.	
Orphelins (6) de feu Talhaoui Mohamed.	Le père, ex-instituteur du cadre particulier de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 315).	21222				(P.T.O.) 6 enfants.	1 <sup>er</sup> -8-1964.	
M <sup>mes</sup> Yamina bent Fakir, veuve Yacir Larbi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125).	21223	70/50				1 <sup>er</sup> -7-1966.	Réversion de la pension civile n° 20335 insérée au Bulletin officiel n° 2783, du 2 mars 1966 (décret du 10 février 1966).
Bouras Aïcha, veuve Zamzami Lahcen.	Le mari, ex-gardien de la paix, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 150).	21224	13/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1 <sup>er</sup> -5-1964.	
M. Zecry Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 120).	21225	49				1 <sup>er</sup> -1-1962.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.</i>								
MM. Tnabarji Layachi.	Ex-chef gardien de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes) (indice 142).	20798	52			7 enfants.	1 <sup>er</sup> -I-1966.	Pension déjà inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2824, du 14 décembre 1966 (décret du 16 novembre 1966).
Djédidi Kaddour.	Ex-chef gardien de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes) (indice 142).	20842	80		10	Rente d'invalidité : 70 % (P.T.O.)	1 <sup>er</sup> -I-1964.	Pension déjà inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2825, du 21 décembre 1966 (décret du 16 novembre 1966).
M <sup>me</sup> Khalloufi Malika, veuve Elhami Mohamed.	Le mari, ex-agent du cadre principal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 275).	20755	52/50			3 enfants.	1 <sup>er</sup> -II-1963.	Pension déjà inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2824, du 14 décembre 1966 (décret du 16 novembre 1966).

Par décret royal n° 530-67 du 25 rebia II 1387 (2 août 1967) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
M <sup>mes</sup> Halima bent Mohamed, veuve Abdouh Hachmi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 107).	21226	43/50			Rente d'invalidité : 100 %/50	1 <sup>er</sup> -5-1964.	
Mahjoubia bent Mohammed, veuve Abily Ahmed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 156).	21227	39/50				1 <sup>er</sup> -3-1966.	Réversion de la pension civile n° 17793 inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2446, du 29 janvier 1960 (décret du 31 décembre 1959).
Orphelins (5) de feu Addi el Hassane.	Le père, ex-inspecteur principal, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 178).	21228	60/50			(P.T.O.) 4 enfants. Rente d'invalidité : 100 %/50 (P.T.O.)	1 <sup>er</sup> -2-1966.	Réversion de la pension civile n° 19137 inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2727, du 3 février 1965 (décret du 9 décembre 1964).
M <sup>mes</sup> Bezzeghoud Kheira, veuve Aziz Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 160).	21229	23/50			9 enfants.	1 <sup>er</sup> -10-1965.	
Landrac Berthe Anaïs Albert, veuve Baïchère Clément.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (agriculture) (indice 230).	21230		80/33/50			1 <sup>er</sup> -8-1965.	Réversion de la pension complémentaire n° 11361 C. inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 1994, du 12 janvier 1951 (A.V. du 3 janvier 1951).
Moulou Khadija, veuve Bana Saïd.	Le mari, ex-sous-agent public hors catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 165).	21231	80/25			(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -12-1965.	
MM. Smail, orphelin de feu Bana Saïd.	Le père, ex-sous-agent public hors catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 165).	21231 bis	80/25				1 <sup>er</sup> -12-1965.	
Benhammi Slimane.	Ex-infirmier vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 120).	21232	53			5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1967.	
M <sup>me</sup> El Hajji Zahra, veuve Bensouda Mohammed.	Le mari, ex-chaouch de 8 <sup>e</sup> classe (travail et affaires sociales) (indice 100).	21233	8/50				1 <sup>er</sup> -3-1965.	
Orphelins (3) de feu Bensouda Mohammed.	Le père, ex-chaouch de 8 <sup>e</sup> classe (travail et affaires sociales) (indice 100).	21233 bis				(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -3-1965.	
M <sup>me</sup> Kaddouj bent El Bachir, veuve Bergui Rahal.	Le mari, ex-facteur, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	21234	57/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -5-1966.	Réversion de la pension civile n° 15999 inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2277, du 15 juin 1956 (A.V. du 28 avril 1956).
MM. Boucacri M'Barek.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 107).	21235	18				1 <sup>er</sup> -1-1966.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
MM. Bouhali el Hafid.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (agri- culture, eaux et forêts) (in- dice 120).	21236	53	%	10		1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Bousetta el Yazid.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (agri- culture, eaux et forêts) (in- dice 120).	21237	53		10	4 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Chakir Salem.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> caté- gorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 140).	21238	65				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Chefira Taïb.	Ex-instituteur du cadre particu- lier de 1 <sup>re</sup> classe chargé d'une direction de plus de 10 classes (éducation nationale) (indi- ce 355).	21239	80		10	6 enfants.	1 <sup>er</sup> -10-1966.	
M <sup>mes</sup> Khaddouj bent Mohamed, veuve Cherkaoui Mo- hammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 120).	21240	79/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -11-1965.	
Acharki Menana, veuve Cherroud Ahmed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 125).	21241	80/50		15	(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -2-1966.	
MM. Driouich Ahmed.	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (éducation natio- nale) (indice 160).	21242	73		10		1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Drissi Mehimar Sidi Moha- med.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.G.) (indice-125).	21243	80				1 <sup>er</sup> -1-1967.	
M <sup>mes</sup> Rkia bent Mohammed, veuve El Gharib Moha.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	21244	59/25				1 <sup>er</sup> -3-1966.	Le grade de sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon, n'a pas été retenu pour la liqui- dation.
Zahra bent Driss, veuve El Gharib Moha.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	21244 <i>bis</i>	59/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -3-1966.	Le grade de sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon, n'a pas été retenu pour la liqui- dation.
M. El Hamdi Mohamed.	Ex-gardien de la paix du cadre général, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 160).	21245	53		10	5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>mes</sup> Fatima bent Ahmed ben El Bachir, veuve El Jaï Abdelmajid.	Le mari, ex-secrétaire makhzen principal hors classe (justice, Habous) (indice 410).	21246	80/25				1 <sup>er</sup> -11-1965.	Réversion de la pension civile n° 17503 insé- rée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2409, du 26 dé- cembre 1958 (décret du 5 décembre 1958).
Marrakchi Jouhara, veuve El Jaï Abdelmajid.	Le mari, ex-secrétaire makhzen principal hors classe (justice, Habous) (indice 410).	21246 <i>bis</i>	80/25				1 <sup>er</sup> -11-1965.	Réversion de la pension civile n° 17503 insé- rée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2409, du 26 dé- cembre 1958 (décret du 5 décembre 1958).
Orphelins (3) de feu El Jaï Abdelmajid.	Le père, ex-secrétaire makhzen principal hors classe (justice, Habous) (indice 410).	21246 <i>ter</i>				(P.T.O.) 3 enfants.	1 <sup>er</sup> -11-1965.	Réversion de la pension civile n° 17503 insé- rée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2409, du 26 dé- cembre 1958 (décret du 5 décembre 1958).
Najia, orpheline de feu El Jaï Abdelmajid.	Le père, ex-secrétaire makhzen principal hors classe (justice, Habous) (indice 410).	21246 <i>quater</i>				(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -3-1966.	Réversion de la pension civile n° 17503 insé- rée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2409, du 26 dé- cembre 1958 (décret du 5 décembre 1958).
MM. Maïz Abdelkrim.	Ex-sous-agent public hors caté- gorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux pu- blics) (indice 139).	21247	46				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
El Ouali Omar.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> caté- gorie, 7 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 113).	21248	31				1 <sup>er</sup> -1-1965.	
El Yamani Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> caté- gorie, 2 <sup>e</sup> échelon (santé pu- blique) (indice 109).	21249	23			3 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Ghaïbi Mohamed.	Ex-surveillant de 5 <sup>e</sup> classe (jus- tice, administration péniten- tiaire) (indice 141).	21250	38		15	3 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Harzi Mohammed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> caté- gorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 120).	21251	58				1 <sup>er</sup> -1-1966.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M <sup>me</sup> Chaâli Zohra, veuve Helali Megdoul.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 170).	21252	41/50	%	%	(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -2-1966.	
M. Idrissi Hadj Abdelkader.	Ex-gardien de la paix du cadre général, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 160).	21253	67		20		1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Aïcha bent Bouchaïb, veuve Kabbaj M'Barek.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.G.) (indice 120).	21254	63/50				1 <sup>er</sup> -1-1965.	
Fatna bent Lekbir, veuve Karouah Ali.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 152).	21255	41/50				1 <sup>er</sup> -7-1965.	Réversion de la pension civile n° 17264 inscrite au Bulletin officiel n° 2383, du 27 juin 1958 (décret du 6 juin 1958).
M. Labib Mohammedi.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 111).	21256	50				1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> Grégoire Cécile, veuve Laccorre François.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 <sup>e</sup> échelon après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	21257		47/33/50			1 <sup>er</sup> -2-1966.	Réversion de la pension civile n° 12691 inscrite au Bulletin officiel n° 2012, du 18 mai 1951 (A.V. du 17 mai 1951).
MM. Lahyen Omar.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (industrie et mines) (indice 125).	21258	44				1 <sup>er</sup> -1-1967.	
Lemsou Mohammed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	21259	80			5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1967.	
M <sup>mes</sup> Ajrouda Zahra, veuve Lihemdi Hammou.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	21260	18/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -11-1964.	
Aïcha bent Ahmed, veuve Lihemdi Hammou.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	21260	18/25	bis		(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -11-1964.	
Labbad Zohra, veuve Liman Esseyed.	Le mari, ex-commis-greffier principal de classe exceptionnelle après 3 ans (justice) (indice 250).	21261	80/50		20		1 <sup>er</sup> -8-1966.	Réversion de la pension civile n° 13603 inscrite au Bulletin officiel n° 2034, du 19 octobre 1951 (A.V. du 8 octobre 1951).
MM. Mansori Ali.	Ex-surveillant de 6 <sup>e</sup> classe (justice, administration pénitentiaire) (indice 130).	21262	53			1 enfant.	1 <sup>er</sup> -8-1966.	
Mellak Mohammed dit « Arab ».	Ex-commis-greffier principal de classe exceptionnelle, échelon exceptionnel (justice) (indice 270).	21263	60		10	2 enfants.	1 <sup>er</sup> -11-1965.	
M <sup>mes</sup> Saâdia bent Abdesselam, veuve Merzoqa Bouziane Driss.	Le mari, ex-brigadier, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 165).	21264	65/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1 <sup>er</sup> -11-1963.	
Rahma bent Mehdi, veuve Mohammed ben Hadj Allal Cherradi.	Le mari, ex-agent de surveillance de 5 <sup>e</sup> classe (agriculture, eaux et forêts) (indice 135).	21265	14/50				1 <sup>er</sup> -7-1966.	Réversion de la pension civile n° 19739 inscrite au Bulletin officiel n° 2750, du 14 juillet 1965 (décret du 28 juin 1965).
Bouhouch Fatima, veuve Oubana Addi.	Le mari, ex-sous-agent public hors catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 151).	21266	80/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -4-1966.	
MM. Lahoucine, orphelin de feu Oubana Addi.	Le père, ex-sous-agent public hors catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 151).	21266	80/25	bis			1 <sup>er</sup> -4-1966.	
Oujerid Abida.	Ex-surveillant de 4 <sup>e</sup> classe (justice, administration pénitentiaire) (indice 152).	21267	66		10	5 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1966.	
Rahal Abdelaziz.	Ex-commis d'interprétariat chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 258).	21268	75			7 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1964.	
Roc Mohamed.	Ex-moniteur de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 200).	21269	61			1 enfant.	1 <sup>er</sup> -10-1965.	
M <sup>me</sup> Mercier Marie, veuve Roland Antonin-Henri-Albert.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 390).	21270		73/33/50			1 <sup>er</sup> -7-1966.	Réversion de la pension complémentaire n° 13232 C. inscrite au Bulletin officiel n° 2018, du 29 juin 1951 (A.V. du 18 juin 1951, révisée par A.V. du 13 août 1952).

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
M. Saâdani Bouslam.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	21271	79	%		3 enfants.	1 <sup>er</sup> -1-1967.	
M <sup>me</sup> Assouabi Fatima, veuve Saber Ahmed.	Le mari, ex-maître des travaux manuels C.S. de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 400).	21272	53/25				1 <sup>er</sup> -6-1966.	
Orphelins (9) de feu Saber Ahmed.	Le père, ex-maître des travaux manuels C.S. de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 400).	21272 <i>bis</i>	53/25			(P.T.O.) 8 enfants.	1 <sup>er</sup> -6-1966.	
Orphelin (1) de feu Saber Ahmed.	Le père, ex-maître des travaux manuels C.S. de 1 <sup>re</sup> classe (éducation nationale) (indice 400).	21272 <i>ter</i>				(P.T.O.) 1 enfant.	1 <sup>er</sup> -6-1966.	
M <sup>mes</sup> Dubois Marie-Louise-Eugénie, veuve Sempe Alexandre-Marius.	Le mari, ex-receveur chef de centre de 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 460).	21273		80/33/ 50			1 <sup>er</sup> -1-1967.	Réversion de la pension complémentaire n° 12002 C. insérée au <i>Bulletin officiel</i> n° 2006, du 6 avril 1951 (A.V. du 27 mars 1951).
Ould Laâdam Rhalia, veuve Sadeq Homane.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.G.) (indice 120).	21274	80/50		20	(P.T.O.) 2 enfants.	1 <sup>er</sup> -9-1965.	
M. Sami Moulay Abdellah.	Ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 200).	21275	80		15		1 <sup>er</sup> -1-1966.	
M <sup>me</sup> El Hachmia bent Abdellakader, veuve Sekkaki Ahmed.	Le mari, ex-ouvrier d'État de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 144).	21276	68/50				1 <sup>er</sup> -1-1966.	Réversion de la pension civile n° 18386 inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2537, du 16 février 1962 (décret du 22 janvier 1962, révisé par décret du 28 juin 1965)
M. Senhadji Omar.	Ex-secrétaire-greffier en chef de 3 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 360).	21277	58		15	4 enfants.	1 <sup>er</sup> -10-1964.	Le grade de secrétaire-greffier en chef de 2 <sup>e</sup> classe n'a pas été retenu pour la liquidation.
M <sup>me</sup> Moréno Ghita, veuve Tadili Mohammed.	Le mari, ex-commis de 3 <sup>e</sup> classe (finances, douanes) (indice 130).	21278	70/50				1 <sup>er</sup> -12-1966.	Réversion de la pension civile n° 18823 inscrite au <i>Bulletin officiel</i> n° 2685, du 15 avril 1964 (décret du 25 mars 1964).
M. Zakour Haddou.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (éducation nationale) (indice 120).	21279	63/50				1 <sup>er</sup> -1-1966.	

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Trésorerie générale du Maroc

## Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 3 JUILLET 1967. — *Impôt des patentes* : Benahmed, 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> émissions de 1965 et 1966 ; Beni-Mellal, 3<sup>e</sup> émission de 1966 ; Casablanca-Nord, 3<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> émissions de 1965 et 1966 ; Elborouj, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> émissions de 1964, 1965 et 1966 ; Mohammedia, 4<sup>e</sup> émission de 1966 ; Settât, 6<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> émissions de 1964, 1965 et 1966 ; Kasba-Tadla, 4<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> émissions de 1965 et 1966 ; Marrakech-Médina, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Sidi-Slimane, 4<sup>e</sup> émission de 1966 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, 5<sup>e</sup> émission de 1964 ; Rabat-Sud, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Kenitra-Est, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> émissions de 1965 et 1966 ; Ouezzane, 3<sup>e</sup> émission de 1966 ; Berkane, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Taza, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Azrou, 3<sup>e</sup> émission de 1966 ; Meknès-Ville nouvelle, 3<sup>e</sup> émission de 1966 ; Midelt, 1<sup>re</sup> émission de 1966 ; Meknès-Médina, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> émissions de 1965 et 1966.

LE 20 JUILLET 1967. — Tiznit, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Taroudannt, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; AZROU, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Taourirt, 1<sup>re</sup> émission de 1967.

LE 3 JUILLET 1967. — *Taxe urbaine* : Rabat-Nord, 2<sup>e</sup> émission de 1966.

LE 20 JUILLET 1967 : Casablanca-Centre, 3<sup>e</sup> émission de 1965 ; Settât, 3<sup>e</sup> émission de 1965 ; Sidi-Bennour, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Meknès-Médina, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Khemissèt, 2<sup>e</sup> émission de 1966 ; Sidi-Kacem, 1<sup>re</sup> émission de 1966 ; Azemmour, 2<sup>e</sup> émission de 1966.

LE 27 JUIN 1967. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : El-Jadida, émission spéciale n° 13 de 1965 ; Sidi-Bennour, émission spéciale n° 1 de 1967.

LE 20 JUIN 1967 : Agadir, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Inezgane, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Goulimine, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Taroudannt, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Tiznit, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Benahmed, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Azemmour, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Beni-Mellal, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Bourgogne, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Centre, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Maârif, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Nord, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Ouest, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca—Sidi-Othmane, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca-Sud, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Fkih-ben-Salah, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; El-Jadida, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Khouribga, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Settât, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Mohammedia, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Oued-Zem, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Sidi-Bennour, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Casablanca—Roches-Noires, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Fès-Ouest, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Fès-Médina, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Fès-Ville nouvelle, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Sefrou, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Ben-Guerir, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Essaouira, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; El-Kelâa-des-Srarhna, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Safi, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Tamarar, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Youssoufia, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Azrou, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Khenifra, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Ksar-es-Souk, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; El-Hajeb, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Meknès-Médina, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Meknès-Ville nouvelle, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Berkane, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Oujda-Nord, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Oujda-Sud, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Kenitra-Est, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Kenitra-Ouest,

1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Khemissèt, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Rabat-Nord, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Rabat-Sud, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Rommani, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Salé, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Sidi-Slimane, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Taza, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Tanger, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Marrakech-Guéliz, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Marrakech-Médina, 1<sup>re</sup> émission de 1967 ; Imi-n-Tanoute, 1<sup>re</sup> émission de 1967.

LE 3 JUILLET 1967 : Casablanca-Centre, émissions spéciales n°s 309, 293, 294, 295 et 296 de 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Casablanca-Nord, émissions spéciales n°s 156, 157 et 161 de 1963, 1964 et 1967 ; Casablanca-Ouest, émissions spéciales n°s 333, 334, 338 et 220 de 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Casablanca-Sud, émissions spéciales n°s 201, 202, 203, 204, 301 et 302 de 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967 ; Mohammedia, émission spéciale n° 308 de 1967 ; Oued-Zem, émission spéciale n° 7 de 1966 ; Sefrou, émission spéciale n° 3 de 1967 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émissions spéciales n°s 7, 8 et 9 de 1965, 1966 et 1967 ; Marrakech-Guéliz, émission spéciale n° 27 de 1967 ; Rabat-Nord, émission spéciale n° 40 de 1967 ; Rabat-Sud, émissions spéciales n°s 61, 62 et 58 de 1964, 1965 et 1966 ; Casablanca-Maârif, émissions spéciales n°s 229 et 230 de 1966 et 1967 ; Fès-Ville nouvelle, émission spéciale n° 25 de 1967.

LE 20 JUILLET 1967 : Agadir, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Centre, émissions n°s 11, 8 et 12 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Maârif, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 13, 7 et 8 de 1964 et 1965 ; Casablanca-Nord, émissions n°s 18, 11, 12, 13, 9 et 10 de 1963, 1964, 1965 et 1966 ; Casablanca-Ouest, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Sud, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Fès-Médina, émission n° 7 de 1965 ; Fès-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1965 ; Essaouira, émissions n°s 7 de 1965 ; Marrakech-Guéliz, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Marrakech-Médina, émission n° 7 de 1965 ; Meknès-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1965 ; Meknès-Médina, émissions n°s 10 et 7 de 1964 et 1965 ; Oujda-Nord, émission n° 7 de 1965 ; Kenitra-Ouest, émission n° 7 de 1965 ; Rabat-Nord, émission n° 11 de 1964 ; Rabat-Sud, émissions n°s 12 et 16 de 1963 et 1964 ; Tanger, émission n° 11 de 1964 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 11 de 1964.

LE 20 JUILLET 1967. — *Impôt agricole* : Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 1850 à 1852 de 1965 et 1966 ; Marrakech—Arsèt-Lemaâch, émissions n°s 1860 à 1862 de 1965 et 1966 ; Marrakech-Médina, émissions n°s 1863 à 1865 de 1964, 1965 et 1966 ; Imi-n-Tanoute, émission n° 1859 de 1966 ; Safi, émission n° 1866 de 1966 ; Meknès-Médina, émission n° 1853 de 1965 ; Oujda-Sud, émissions n°s 1847 à 1849 de 1964, 1965 et 1966 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émissions n°s 1854 à 1858 de 1964, 1965 et 1966.

LE 3 JUILLET 1967. — *Taxe de licence* : Rabat-Sud, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> émissions de 1965, 1966 et 1967.

LE 3 JUILLET 1967. — *Fond national d'investissements* : Casablanca-Nord, émission n° 102 de 1963 ; Casablanca-Sud, émissions spéciales n°s 201 et 202 de 1963 et 1964 ; Casablanca-Ouest, émission spéciale n° 303 de 1964.

LE 20 JUILLET 1967 : Agadir, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Centre, émissions n°s 10, 11 et 12 de 1964 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 13 de 1964 ; Casablanca-Nord, émissions n°s 18, 11, 12 et 13 de 1963 et 1964 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 11 de 1964 ; Casablanca-Sud, émission n° 10 de 1964 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 10 de 1964 ; Meknès-Médina, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Maârif, émission n° 10 de 1964 ; Casablanca-Ouest, émission n° 10 de 1964 ; Rabat-Nord, émission n° 11 de 1964 ; Rabat-Sud, émissions n°s 16 et 12 de 1963 et 1964 ; Tanger, émission n° 11 de 1964.

LE 3 JUILLET 1967. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Nord, émissions n°s 12, 7 et 13 de 1965, 1966 et 1967 ; Mohammedia, émission n° 2 de 1966 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 9 de 1965 ; Rabat-Sud, émission n° 1 de 1966.

Le directeur, trésorier général,  
MOHAMED BERNOUSSI.